



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le 24 février 2022 à 18 h 30, au Centre communautaire Desjardins, 145, rue Gingras, le conseil municipal adoptera le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12240-2022, ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 11400-2018, ÉDICTANT LE CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES)  
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

Ce règlement porte sur l'intégrité des membres du conseil, l'honneur rattaché à leurs fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres d'un conseil de la Municipalité, les employés et les citoyens ainsi que sur la loyauté envers la Municipalité et la recherche de l'équité.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 9 février 2022.

Jacques Arsenault, CRHA  
Greffier